

Séverine BARRET

Commissaire aux comptes inscrite sur la liste CRCC région Paris Ile de France

1 Boulevard Michael Faraday

77700 SERRIS

SAS 6 MATERIALS

A l'attention des futurs associés

10-14 rue Jean Perrin

17 000 LA ROCHELLE

Contrat d'apport en nature d'actifs

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

Madame, Monsieur les futurs associés de la SAS 6 MATERIALS,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'unanimité des futurs associés de la SAS 6 MATERIALS en date du 30 août 2024 concernant l'apport en nature devant être effectué par la SARL ER CREATION dans le cadre de la constitution de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport en nature qui m'a été remis. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport en nature envisagé par La SARL ER CREATION, est réalisé dans le cadre de la constitution de la SAS 6 MATERIALS.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.2.1. Société apporteuse

La SAS 6 MATERIALS va être constituée en partie par l'apport en nature d'actifs actuellement détenus par La SARL ER CREATION, sis 17b rue Jacques Archambault.

1.2.2. Société bénéficiaire

Conformément au projet de statuts, il est prévu que la SAS 6 MATERIALS soit une société par actions simplifiée au capital de 340 000 € ayant son siège social 10-14 rue Jean Perrin 17000 LA ROCHELLE.

1.2.3. Les actifs objet de l'apport en nature

La SARL ER CREATION a engagé depuis 2020 un certain nombre de dépenses dans le cadre de différents projets innovants et souhaite apporter à la SAS 6 MATREIALS un de ces projets.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet au jour de la constitution de la SAS 6 MATERIALS.

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire, conjointement, déclarent opter pour le régime fiscal prévu par l'article 151 octies du Code Général des Impôts et s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à respecter les règles prévues audit article.

En matière de droits d'enregistrement, l'Apporteur et la Société Bénéficiaire déclarent placer le présent apport sous le régime prévu à l'article 809 I bis du Code Général des Impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

Le présent apport ne sera définitif qu'après immatriculation définitive de la SAS 6 MATERIALS au registre du commerce et des sociétés.

La réalisation de ces conditions devra intervenir le 31 octobre 2024 au plus tard. A défaut, le présent apport sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de son apport, il sera attribué à La SARL ER CREATION, 2 700 000 actions de valeur nominale 0,1 euros chacune.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier n'est octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les éléments d'actif objet de l'évaluation se décomposent comme suit :

- Les différentes dépenses engagées depuis 2020 dans le cadre du projet et constituant ainsi un actif immatériel pour une valeur de 200.539,30€ ;
- Des immobilisations pour une valeur nette de 69.074,25€ ;

Les différents éléments d'actif ont été valorisés sur la base de la valeur comptable à la date de la valorisation.

Les méthodes d'évaluation retenues n'appellent donc pas de remarque particulière et ont pu être validées sur la base des documents comptables communiqués.

1.4.2. Description de l'apport

L'apport en nature réalisé par La SARL ER CREATION se décompose comme suit pour ce qui est des actifs :

- Les différentes dépenses engagées depuis 2020 dans le cadre du projet et constituant ainsi un actif immatériel pour une valeur de 200.539,30€ ;
- Des immobilisations pour une valeur nette de 69.074,25€ ;

Soit un apport total de 269.613,55€ arrondis à **270.000€**

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la SAS 6 MATERIALS sur la valeur des apports devant être effectués par La SARL ER CREATION.

J'ai notamment :

- pris connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers de la SARL ER CREATION arrêtés au 31 décembre 2023 n'ont donné lieu à aucune réserve ;
- pris connaissance de l'activité de la SARL ER CREATION depuis la dernière clôture ;
- obtenu et revu la cohérence des évolutions de l'activité de la société sur les 3 dernières années ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, j'ai obtenu la confirmation de la part du dirigeant de la SARL ER CREATION de l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, grever la valeur des apports.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport en nature envisagé est effectué par une personne morale.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée dans le cadre du rapport d'évaluation de la SARL ER CREATION réalisée par son dirigeant en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par La SARL ER CREATION des biens objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des éléments d'actif acquis ou créés par la société ER CREATION tels que décrits dans le projet de contrat d'apport.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant les différentes dépenses engagées depuis 2020 sur le projet et isolées en actif immatériel.

2.4.3. Valorisation des apports de la SARL ER CREATION

Pour apprécier la valeur de l'apport, je me suis appuyée sur le rapport d'évaluation produit par le dirigeant de la SARL ER CREATION.

2.4.3.1. Méthodes d'évaluation retenues

Pour rappel, comme déjà évoqué ci-dessus l'essentiel de l'apport correspond à l'actif immatériel constitué des dépenses engagées par la SARL ER CREATION pour le projet. La valorisation se base donc sur la valeur comptable de chaque dépense identifiée dans les comptes de la société.

2.4.3.2. Synthèse des valorisations

La synthèse des différents éléments composant l'apport en nature est la suivante :

- Les différentes dépenses engagées depuis 2020 dans le cadre du projet et constituant ainsi un actif immatériel pour une valeur de 200.539,30€ ;
- Des immobilisations pour une valeur nette de 69.074,25€ ;

Soit un montant total d'apport en nature arrondi à la somme de **270.000€**.

3. SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

Avant de vous présenter ma conclusion je tenais à rappeler qu'au regard :

- des éléments qui ont été mis à ma disposition à la date d'établissement du rapport ;
- des diligences que j'ai pu accomplir ;
- et des paramètres et hypothèses retenus lors des valorisations ;

Je n'ai relevé au cours de ma mission aucune condition suspensive pouvant remettre en cause ou atténuer la valorisation retenue, et n'ai à porter à la connaissance des associés de la future société bénéficiaire des apports aucune information spécifique nécessaire à la formation de leur jugement sur cette valorisation.

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à **270 000€** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de la part du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à SERRIS, le 11 octobre 2024

Séverine Barret
Commissaire aux comptes